

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 avril à 9 heures, à l'espace Montrichard à PONT-A-MOUSSON, les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et- Moselle, sise, rue P. Adt à Atton, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Conseil d'Administration, parue dans le journal d'Annonces Légales : L'Est Républicain.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée, à son entrée dans la salle de réunion.

L'Assemblée générale est présidée par M. Patrick MASSENET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Bureau de la Fédération est désigné comme Bureau de cette assemblée conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Un exemplaire des journaux d'Annonces Légales,
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du Bureau,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la FDC54 au 30 juin 2023,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport du Commissaire aux comptes.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du C.R. de l'A.G du 22 avril 2023,**
- **Rapport moral et de gestion,**
- **Bilan financier 2022-2023 et approbation des comptes correspondants,**
- **Affectation du résultat,**
- **Budget prévisionnel 2024-2025,**
- **Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,**
- **Financement des dégâts : taxe à l'hectare,**
- **Financement de la police de la chasse,**
- **Proposition des dates d'ouverture-fermeture pour la saison 2024-2025, du prix des cotisations et des bracelets,**
- **Compte-rendu de l'activité fédérale,**
- **Divers,**
- **Intervention de nos invités.**

L'Assemblée Générale se déroule entièrement sous le contrôle d'un huissier de justice. Un procès-verbal de constat a été dressé par Maître Benoît JODEL. Ce dernier atteste du bon déroulement de l'Assemblée Générale et de la tenue régulière des scrutins.

PREMIERE RESOLUTION

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 22 avril 2023, dont la copie a été remise à tous les adhérents participant à cette assemblée est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport moral et d'activités du Président et de son Conseil d'administration, l'assemblée générale adopte ce rapport moral à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes, l'assemblée adopte à l'unanimité le bilan et le compte de résultat 2022 - 2023. Il est donné quitus de sa gestion au trésorier et au Conseil d'Administration.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, l'assemblée affecte le résultat de l'exercice, soit 499 300.05 € en report à nouveau, à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce à l'unanimité pour le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes, la société YZICO, représentée par M. OLLIVIER pour une durée de 6 ans.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel 2024 - 2025, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration et tel qu'il est remis par écrit à chaque adhérent. Une abstention.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Président propose une seule solution de taxe territoriale pour compléter le financement, par massif cynégétique, des dégâts agricoles causés par le grand gibier. Cette solution est soumise au vote à main levée : une voix contre et une abstention.

- **Le tableau de la taxe territoriale présenté, en l'état, sans plancher ni plafond, avec un report pour le restant dû des massifs à 0 €, sur le calcul de la taxe territoriale en N+1**
- **Le passage du prix des bracelets sanglier de 40 € à 30 €.**

Chaque membre dispose dans son dossier des tableaux récapitulatifs de ces taxes par massif.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce à l'unanimité moins une abstention pour le renouvellement du principe de modulation de la taxe territoriale, pour la saison 2024 – 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

Le Président a proposé lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2023 de renforcer le service Police de la Chasse par la mise en place d'une brigade d'agents de développement.

L'Assemblée générale adopte à la grande majorité, moins 12 voix contre et 8 abstentions :

- Une cotisation obligatoire destinée au financement de la Police de la Chasse de 0,80 € par hectare équivalent boisé.
- Cette cotisation sera appelée **à partir de la saison 2026-2027** et son coût pourra être réévalué selon l'inflation et le besoin de développement possible, résultant d'un bilan sur deux ans.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce à l'unanimité moins une voix contre sur le montant de la part fixe de l'adhésion à 92 € et de la part variable à 0,41 € par hectare.

ONZIEME RESOLUTION

Les prix de bracelets suivants sont adoptés à l'unanimité :

- 10 € bracelet chevreuil
- 75 € bracelet CEIJ
- 100 € bracelet CEF
- 150 € bracelet CEM
- 30 € bracelet SAI et SAF

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce à l'unanimité en faveur du montant du timbre fédéral à 92 €, sur le montant de la vignette temporaire à 46 € pour une durée de 9 jours et sur le montant de la vignette temporaire à 23 € pour une durée de trois jours renouvelables deux fois.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité les dates d'ouvertures et de fermetures, pour la saison de chasse 2024 – 2025, tel que présenté ci-dessous :

DATES D'OUVERTURES ET FERMETURES PROPOSEES POUR 2024 – 2025

ESPECES	OUVERTURES	FERMETURES	CONDITIONS
SANGLIER	01/06/2024	5/07/2024	En individuel pour les détenteurs d'un plan de chasse avec attribution SAI
	6/07/2024	14/09/2024	Tir individuel partout – en battue (massifs forestiers de -50 ha et plaine)
	15/09/2024	31/03/2025	En individuel ou en battue
CHEVREUIL	01/06/2024	14/09/2024	Brocard en individuel pour les détenteurs d'un plan de chasse avec attribution CHI été
	15/09/2024	28/02/2025	En individuel et en battue

CERF	01/09/2024	14/09/2024	En individuel pour les détenteurs d'un plan de chasse avec attribution CEM1 et CEM2
CERF, BICHE et FAON	15/09/2024	04/10/2024	En individuel
	05/10/2024	28/02/2025	En individuel et en battue
LIEVRE	01/10/2024	31/12/2024	Avec plan de gestion lièvre sur l'ensemble du département
PERDRIX GRISE	15/09/2024	01/11/2024	
PERDRIX ROUGE	15/09/2024	31/01/2025	
FAISAN	15/09/2024	31/01/2025	
LAPIN DE GARENNE	15/09/2024	28/02/2025	
RENARD	01/06/2024	14/09/2024	En individuel pour les détenteurs d'un plan de chasse
	15/09/2024	28/02/2025	En individuel et en battue
BLAIREAU	15/09/2024	28/02/2025	
HERMINE	15/09/2024	28/02/2025	
PUTOIS, BELETTE, MARTRE, FOUINE	15/09/2024	28/02/2025	
CORVIDES	15/09/2024	28/02/2025	
MIGRATEURS			Voir les arrêtés en temps voulu

Signature du Secrétaire
Michel LORRAIN

Signature du Président
Patrick MASSENET